



Sans assurance apres feu de cheminier

Par **dauidjd**, le **26/11/2012** à **14:27**

Bonjours,

Nous avons louer une maison pour le 1 décembre de cette année, nous avons emménagés, 15 jours avant.

Malheureusement le lendemain de notre emménagement, un feu de cheminée c'est déclaré, occasionnent quelques dégâts (cheminée effondrée, meubles, cuisinière, sol...). Nous n'avions pas encore souscrit une assurance habitation.

Nous précisons que le ramoneur devais passer, le lendemain du sinistre. (nous avons eu les clés de la maison, avant son passage).

Que vas t il nous arriver, en sachant que le bail est daté du 1er décembre, et que le sinistre à eu lieu 15 jours avant cette date ?

L'assurance de nos propriétaire, peut elle se retourner contre nous ?

Merci de vos réponse.

Cordialement

Par **amajuris**, le **26/11/2012** à **14:55**

bjr,

avez-vous emménagé avant le début de votre location avec l'accord de votre bailleur?

il vous fallait comme l'exige la loi souscrire pour cette date votre assurance habitation.
bien sur votre propriétaire et son assurance vont se retourner contre vous et vous devrez
rembourser les frais.
cdt

Par **davidjd**, le **26/11/2012** à **16:07**

bjrs oui nous avons demenage avant et notre bailleur nous as dis que nous payerons le loyer
jusqu au 1er decembre

Par **amajuris**, le **26/11/2012** à **16:32**

mais vous auriez du prendre une assurance à compter du 15 décembre.
donc vous devrez rembourser les dommages.

Par **davidjd**, le **26/11/2012** à **16:48**

merci de vos renseignements cordialement